

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2019-09-05

Date de mise à jour 2017-10-19

Numéro de version 4.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial MAGI FE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Agents de nettoyage

1.1. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Van Damme NV-SA
Maalbeekstraat 4
8790 Waregem
België
Telefoonnummer +32 56 60 30 61
E-mailadres info@vandamme.eu
Website www.vandamme.eu

1.3. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Corrosif (Catégorie 1B), H314
Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1), H318

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Mentions de mise en garde	
P260	Ne pas respirer les gaz, brouillard, vapeurs ou jet
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux ou du visage
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

Informations additionnelles sur les dangers

Contient: HYDROXYDE DE POTASSIUM, 2-AMINOÉTHANOL

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
HYDROXYDE DE POTASSIUM		
N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 Index n°: 019-002-00-8 REACH: 01-2119487136-33	Met Corr 1, Acute Tox <i>4oral</i> , Skin Corr 1A; H290, H302, H314	≥1 - <5 %
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL		
N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 Index n°: 603-096-00-8 REACH: 01-2119475104-44	Eye Irrit 2; H319	≥1 - <5 %
2-AMINOÉTHANOL		
N° CAS: 141-43-5 N° CE: 205-483-3 Index n°: 603-096-00-8 REACH: 01-2119486455-28	Acute Tox <i>4dermal</i> , Acute Tox <i>4dust-mist</i> , Acute Tox <i>4oral</i> , Skin Corr 1B, Eye Dam 1, STOT SE <i>3resp</i> , Aquatic Chronic 3; H312, H332, H302, H314, H318, H335, H412	≥1 - <3 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

<5% Agents de surface non ioniques.

<5% Agents de surface amphotères.

<5% Phosphonates.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincez immédiatement avec de l'eau tiède les yeux grands ouverts pendant 15-20min. Transportez d'urgence le blessé à l'hôpital.

Important! Pendant le transport à l'hôpital(chez l'oculiste) rincez les yeux.

En contact avec la peau

Lavez vous avec une grande quantité d'eau et contactez le médecin.

Enlever les vêtements contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Peut causer une toux et des brûlures dans le nez et la gorge en cas d'inhalation, et des difficultés respiratoires lors de concentrations élevées.

En contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

En contact avec la peau

Des brûlures chimiques peuvent se produire.

En cas d'ingestion

L'ingestion a un effet corrosif dans la cavité buccale et le pharynx, cause des nausées et des douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser les moyens d'extinction appropriés aux conditions de feu environnantes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En contact avec des métaux l'hydrogène peut provoquer une explosion au mélange avec l'air.

En cas d'incendie des gaz corrosifs sont répandus.

Brûle en développant une fumée qui contient des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde) ainsi qu'à une combustion incomplète, des aldéhydes et d'autres substances irritantes, nuisibles pour la santé et toxiques.

Observez que l'eau d'extinction peut être corrosive.

Empêcher l'eau utilisée pour l'extinction d'incendie d'atteindre les drains. L'eau d'extinction d'incendie doit être gérée conformément aux réglementations en vigueur.

5.3. Conseils aux pompiers

Utilisez des vêtements de protection contre les substances corrosives en cas d'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

Contenir et recueillir l'eau d'extinction.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel.112.

N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Si nécessaire, évacuer les lieux de l'accident et appeler les services de secours.

Veiller à une bonne ventilation.

Costume de protection chimique utilisé en cas de sauvetage et d'assainissement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

Après avoir écarté les déchets nettoyez les surfaces contaminées avec de l'eau.

Des déversements de ce produit peuvent compromettre la solidité du bâtiment et des matériaux de construction et entraîner ainsi des effondrements.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Le travail avec des substances dangereuses doit être fait dans une hotte d'aspiration ou dans des espaces très bien ventilés.

Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.
 Doit être manipulé dans un local bien ventilé.
 Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.
 Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
 Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.
 Enlevez les vêtements tâchés.
 Se laver les mains après avoir manipulé le produit.
 Tenir à l'écart de produits incompatibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.
 Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.
 À conserver hors de portée des enfants.
 Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.
 À stocker dans un endroit sec entre 15 et 25 ° C.
 Conservez-le dans un espace fermé bien ventilé.
 Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales HYDROXYDE DE POTASSIUM

France

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 2 mg/m³

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

France

La valeur limite d'exposition 10 ppm / 67,5 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 15 ppm / 101,2 mg/m³

2-AMINOÉTHANOL

France

La valeur limite d'exposition 1 ppm / 2,5 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 3 ppm / 7,6 mg/m³

Remarque *

HYDROXYDE DE SODIUM

France

La valeur limite d'exposition 2 mg/m³

Les explications des abréviations sont données dans la section 16b

DNEL

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	101,2 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	34 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	20 mg/kg bw/d
Travailleurs	chronique local	Inhalation	67,5 mg/m ³

Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	67,5 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Inhalation	50,6 mg/m ³
Consommateurs	aigu systémique	Orale	1,25 mg/kg
Consommateurs	chronique local	Inhalation	34 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	5 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	10 mg/kg bw/d

2-AMINOÉTHANOL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	2 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	1 mg/kg bw
Travailleurs	chronique local	Inhalation	3,3 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	3,3 mg/m ³
Consommateurs	chronique local	Inhalation	2 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	3,75 mg/kg bw

PNEC

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	1 mg/l
Sédiments d'eau douce	4 mg/kg
Eau de mer	0,1 mg/l
Sédiments d'eau de mer	0,4 mg/kg
chaîne alimentaire du sol	56 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	200 mg/l
Sol (agricole)	0,4 mg/kg

2-AMINOÉTHANOL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,085 mg/L
Sédiments d'eau douce	0,434 mg/kg dw
Eau de mer	0,0085 mg/L
Sédiments d'eau de mer	0,0434 mg/kg dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/L
Sol (agricole)	0,0367 mg/kg dw

8.2. Contrôles de l'exposition

En termes de minimisation des risques, il faut faire attention aux risques pour la santé (cf. les articles 2, 3 et 10) que présente ce produit ou l'un de ses ingrédients conformément aux directives de l'UE 89/391, et 98/24 et à la législation professionnelle nationale.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Une douche d'urgence et le rinçage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

Protection des yeux/du visage

Utilisez de verres de sécurité, de lunettes de protection ou d'un écran facial.

Protection de la peau

Protégez les parties de peau qui peuvent venir en contact avec ce produit.

En cas de risque d'éclaboussures de cette substance corrosive, utilisez des vêtements de protection.

Utilisez des gants de protection en caoutchouc butyle, Viton ou caoutchouc fluoré, ou demandez les conseils d'un expert en médecine du travail sur les matériaux appropriés. Montrez cette fiche de données de sécurité.

Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.
Masque gas à filtre B(gris) peut être nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: transparent.
b) odeur	sans odeur ou presque
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	13,7
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	1,090 kg/L
n) Solubilité	Non spécifié
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les métaux et forme ainsi de l'hydrogène qui peut être un gaz explosif à l'air.
Réagit violemment avec les acides.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les alliages au cours du développement du gaz hydrogène inflammable et explosif.
Réagit avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources d'ignition et les températures excessives.
Protéger de l'humidité.
Éviter le gel.
Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les acides.
Éviter le contact avec d'autres produits chimiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des gaz irritants et toxiques se forment à des températures extrêmement élevées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

Le risque principal de ce produit sont ses propriétés corrosives.

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

L'inhalation de concentrations élevées peut provoquer des lésions pulmonaires.

Le produit n'est pas classé comme une toxicité aiguë, mais il contient de faibles quantités de substances nocives.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LD50 Rat 24h: 273 mg/kg Par voie orale

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: 2700 Par voie cutanée

LD50 Souris 24h: 6050 mg/kg Par voie orale

LD50 Lièvre 24h: 2700 mg/kg Par voie orale

LD50 Rat 24h: 6600 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est corrosif.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit ne contient aucune substance allergène connue.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Des irritations ou des brûlures dans la bouche, la gorge et / ou les voies respiratoires peuvent se produire en cas d'inhalation ou d'ingestion.

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

Les émissions dans les eaux peuvent provoquer l'augmentation du pH, créant alors un risque de dommages pour les organismes aquatiques.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LC50 La gambusie (*Gambusia affinis*) 96h: 80 mg/l

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LC50 Perche arc-en-ciel (*Lepomis macrochirus*) 96h: 1300 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: > 1000 mg/l

EC50 Algues 72 h: > 1000 mg/l

LC50 Poisson 96h: 2700 mg/l

2-AMINOÉTHANOL

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 114 - 200 mg/L
LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 227 mg/L
LC50 Perche arc-en-ciel (*Lepomis macrochirus*) 96h: 300 - 1000 mg/L
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 65 mg/L
LC50 Le poisson zèbre (*Brachydanio rerio*) 96h: 3684 mg/L
LC50 Poisson rouge (*Carassius auratus*) 96h: 170 mg/L
LC50 Carpe (*Cyprinus carpio*) 96h: 349 mg/L
EC50 Algues (*Selenastrum capricornutum*) 72h: 2.5 mg/L
NOEC Daphnie (*Daphnia magna*) 21d: 0.85 mg/L
EC50 Alger (*Scenedesmus subspicatus*) 72h: 22 mg/L
EC50 Alger (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 72h: 2.8 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

L'information sur la bioaccumulation manque mais il n'y a aucun motif d'en craindre.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Lors de déversements importants, le pH peut augmenter considérablement au niveau local et provoquer des effets toxiques sur les organismes aquatiques.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit est corrosif et ses résidus doivent être considérés dangereux sinon neutralisés.

Les restes de produit, les produits trop vieux /contaminés doivent être laissés à l'incinération des déchets. Les emballages vides doivent être recyclés lorsque c'est possible. Le fabricant est relié au FTI.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

L'élimination finale de ce produit doit être réalisée par une compagnie autorisée pour la destruction des déchets dangereux.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

Classification selon 2008/98

Code déchets recommandé: 20 01 29 Détergents contenant des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

1760

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (HYDROXYDE DE POTASSIUM, 2-AMINOÉTHANOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

8: Matières corrosives

Code de classification

C9: Matières corrosives sans risque subsidiaire: Autres matières corrosives: Liquides

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Catégorie d'arrimage B (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-A

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-B

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Versions antérieures

2017-10-19 Modifications dans la section 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14.

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Met Corr 1	Peut être corrosif pour les métaux (Catégorie 1)
Acute Tox 4oral	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
Skin Corr 1A	Corrosif (catégorie 1A)
Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
Acute Tox 4dermal	Toxicité aiguë (Catégorie 4 cutanée)
Acute Tox 4dust-mist	Toxicité aiguë (catégorie 4 poussières/brouillard)
Skin Corr 1B	Corrosif (Catégorie 1B)
Eye Dam 1	Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1)
STOT SE 3resp	Toxicité spécifique pour certains organes - exposition unique; Peut causer une irritation des voies respiratoires (Catégorie 3 resp)
Aquatic Chronic 3	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3)

Explications des abréviations dans la section 8

France

* risque de pénétration percutanée

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction de tunnel : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2019-09-05.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H290 Peut être corrosif pour les métaux

H302 Nocif en cas d'ingestion

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H312 Nocif par contact cutané

H332 Nocif par inhalation

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer de graves lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Lisez attentivement l'information dans la fiche de données de sécurité et autres informations concernant les risques. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

Autres informations pertinentes

Non spécifié